AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VA DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE I LA CULTURE NUMERIQUE



REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du 21 juin 2019

Le vingt et un juin deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la région Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf.

#### PRESENTS:

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT; Madame Christine FAUQUET; Madame Nadine BOISGERAULT;

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO; Monsieur Luc NOBLET;

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Jessica ROSSELET, Monsieur Olivier L'HOSTIS, Madame Emmanuelle DUNAND, Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY, Madame Véronique CHAMPIGNY; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE; Madame Joanna DELLA ROSA

### ONT DONNE LEUR POUVOIR:

Madame Anne BESNIER, Madame Michèle BONTHOUX, Madame Alix TERY-VERBE, Madame Sabrina HAMADI, Madame Josette PHILIPPE, Madame Véronique PÉAN, Madame Katia BEGUIN, Madame Maryline LAPLACE,

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents: 14

- Votants: 22 (dont huit pouvoirs)

### CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2019 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE, LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE

Délibération 10-2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Conformément à l'article 3 de la convention cadre triennale en faveur du livre en région Centre-Val de Loire, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

En application de l'article 1 de la convention cadre, les parties s'engagent à soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre, pour répondre aux attentes prioritaires des professionnels, pérenniser les soutiens existants, simplifier les dispositifs et préserver la dimension proprement culturelle des politiques publiques de soutien à la filière du livre en région.

Les dispositifs mis en œuvre sont élaborés entre les parties de manière à articuler de façon efficiente et permanente les soutiens croisés des interventions publiques, de façon complémentaire avec les dispositifs nationaux.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- soutien à l'économie du livre :
  - aide à la librairie et aux points de vente du livre ;
  - aide aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques ;
- soutien à la création :
  - dispositif d'auteurs associés ;
  - dispositif de résidences d'auteurs ;
- soutien à l'éducation artistique et culturelle ;
- soutien à la vie littéraire sur le territoire (Mille lectures d'hiver) ;
- soutien à l'expérimentation pour une meilleure prise en compte de la mutation des pratiques culturelles.

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 580 000 €
- Etat :

- CNL: 70 000 € - DRAC: 111 000 € Soit un total de 761 000 €. Pour rappel en 2018, le montant s'élevait à 496 000 €. L'augmentation de 265 000 € correspond au financement du dispositif Mille lectures d'hiver financé par la Région et mentionné pour la première fois dans cette convention.

# Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cette convention ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants: 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme, La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

AM

